

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 19 MARS 2010

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER LES USAGES SALLE D'EXPOSITION, SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE RÉUNION ET SALLE DE SPECTACLE AU 5080A, RUE SAINT-AMBROISE».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 février 2010, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 2 mars 2010.

L'objet de la présente résolution vise à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, pour une superficie maximale de 400 m² total pour l'ensemble de ces usages.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative de la zone visée :

Zone 0145

Délimitée par la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi, la limite nord du parc du Canal-de-Lachine et la limite ouest du bâtiment portant le numéro civique 5080, rue Saint-Ambroise.

Descriptions approximatives des zones contiguës :

0079

Définie par les limites du parc du Canal-de-Lachine sur la rive nord à l'est de l'autoroute 15 jusqu'au tunnel Atwater en incluant les parcs Sir-George-Étienne-Cartier, des Corroyeurs et celui situé à l'est du tunnel Saint-Rémi

0109

Délimitée par le chemin de la Côte-Saint-Paul, la limite nord du parc Gadbois, l'avenue de Carillon, la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment situé au sud-ouest de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Paul et de la rue Notre-Dame Ouest, la ruelle au nord de la rue Sainte-Marie et le prolongement de son axe, la rue Saint-Rémi, l'avenue Palm, la limite latérale ouest du bâtiment de la propriété portant le numéro civique 4797 avenue Palm, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier à l'ouest du parc, la rue Saint-Ambroise, la rue De Courcelle, la limite nord du parc du Lac-à-la-Loutre, la rue Butternut, la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi et la rue Saint-Ambroise.

0517

Délimitée par la rue Saint-Ambroise, la limite latérale ouest de la propriété située au 5080, rue Saint-Ambroise, la limite nord du parc du Canal-de-Lachine et la limite ouest du bâtiment situé au 5080, rue Saint-Ambroise.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4 au plus tard le 19 mars 2010 à 16 h 30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 2 mars 2010 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet et que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 11 mars 2010.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-3431